



Annexe au règlement intérieur

SERVICE DE RESTAURATION

Le Service de Restauration du lycée et collège Charlemagne est géré sous la forme d'un service annexe d'hébergement.

INSCRIPTION ET DEMISSION

L'inscription est effectuée pour la totalité de l'année scolaire. La démission est possible sur demande motivée du responsable légal de l'élève ou de l'élève majeur avant la fin de chaque période trimestrielle.

HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert du lundi au vendredi :

- à partir de 11 heures pour le personnel de service et les surveillants de demi-pension.
- de 11 h 30 à 13 h 20 pour les élèves, commensaux, et personnes extérieures à l'établissement.

MODALITES FINANCIERES

Découpage de l'année scolaire

L'année scolaire est divisée en **180** jours de repas, soit 36 semaines à 5 jours.

Le premier trimestre (septembre- décembre) comporte **75** jours, le second (janvier-mars) **60** jours et le troisième (avril-juin) **45** jours de repas.

Forfaits trimestriels 4 jours et 5 jours

Chaque élève peut choisir, à l'inscription, un forfait de 4 jours comprenant les repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi ou un forfait de 5 jours du lundi au vendredi inclus. Le changement de forfait est possible à l'issue de chaque trimestre.

Cas particulier du troisième trimestre de l'année scolaire :

– lycéens : les élèves pourront choisir le forfait trimestriel 4 jours ou 5 jours **ou** un forfait réduit de 4 ou 5 jours calculé jusqu'au jour de la fermeture pour examens, **ou bien** payer leurs repas à l'unité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non utilisation des droits ouverts.

Modalités de paiement :

Le paiement trimestriel doit être effectué au cours de la première semaine suivant la rentrée scolaire pour le premier trimestre, et au cours de la dernière semaine du trimestre précédent pour les deux autres trimestres.

Les élèves qui utiliseront le paiement des repas à la prestation pour le 3^{ème} trimestre pourront faire créditer leur carte au service d'intendance.

Lors de la première inscription, il est remis à chaque élève une carte magnétique qui permet la délivrance d'un plateau pour le repas.

Cette carte est donnée à l'entrée en sixième, renouvelée en quatrième ; au lycée, elle est renouvelée chaque année.

Les cartes qui auront subi une dégradation, volontaire ou non, risquant de compromettre le bon fonctionnement du distributeur de plateaux pourront être retirées par tout membre du personnel du lycée et du collège.

Ces cartes, ainsi que les cartes perdues, seront remplacées par le service de l'intendance après paiement d'une somme de 5 € et fourniture d'une photographie d'identité.

Modalités de remboursement des absences

Les absences d'une durée minimum d'une semaine peuvent être remboursées sur demande du responsable légal de l'élève ou de l'élève majeur. La demande doit être effectuée par écrit dans le délai d'un mois suivant l'absence et justifiée par un certificat médical.

Sont également remboursées les absences occasionnées par une activité organisée par l'Établissement d'une durée égale ou supérieure à une semaine telles que les voyages scolaires ou les stages en entreprise.

Pour information : extraits du décret 63.629 du 26 juin 1963 concernant les remises de principe

Article 1^{er} : La présence simultanée, en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires, de plus de deux enfants de ... de la même famille...dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré, d'enseignement technique ou d'enseignement du premier degré donne lieu pour chacun d'eux à une réduction de tarif applicable à la part des rétributions scolaires...

Article 2 : ...La remise de principe est fixée à :

20% pour trois enfants ;

30% pour quatre enfants

40% pour cinq enfants

Les enfants, à partir du sixième, sont admis gratuitement.